



Doit signaler à l'assurance certains appareils de chauffage

Par **Louis4612**, le **14/03/2008** à **12:18**

bonjour : je sais qu'il faut signaler à l'assurance lorsqu'on installe une cheminée ou un poêle à bois.

Qu'en est-il pour des appareils sans évacuation, surtout avec les appareils à bioéthanol (qui n'est autre que de l'alcool à brûler) très inflammable ????

Beaucoup de personnes emploient ces appareils qui entr'autres transforment la maison en sauna, et la rendent plus difficile à chauffer, sans se soucier des conséquences.

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **13:18**

Bonjour,

il convient de se référer aux conditions générales du contrat signé avec l'assureur . Une réponse générale ne peut par conséquent être donnée.

Restant à votre disposition.